



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31303

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de la TVA applicable aux contrats de location des systèmes de téléalarme contribuant à l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, souvent de condition modeste. Ces contrats de location, assujettis au taux de 20,60 %, pénalisent fortement les utilisateurs de ces systèmes. Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente l'utilisation des systèmes de téléalarme pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, il lui demande de lui faire savoir si elle envisage de ramener au taux réduit la taxation applicable sur les locations de ces appareils.

Texte de la réponse

Seuls les biens et services inscrits à l'annexe H de la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 peuvent être soumis par les Etats membres au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Or, les opérations portant sur les systèmes de téléalarme ne figurent pas sur cette liste. Il n'est dès lors pas envisageable de soumettre au taux réduit de la TVA les contrats de location de systèmes de téléalarme.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31303

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3553

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5497